

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
16, RUE BORDE
13 357 MARSEILLE CEDEX 20

CTL du 19 mars 2020
Point n° 4 de l'ordre du jour
Expérimentation d'une Brigade
départementale de vérifications
« spécialisée » fraudes

La DRFIP, soucieuse de s'inscrire pleinement dans l'esprit de la loi de la lutte contre la fraude, mettra en place à titre expérimental, dès le 1er avril 2020, une brigade "spécialisée" fraudes (affaires complexes ou sensibles).

Après présentation aux chefs de brigade et aux vérificateurs, il a été décidé de cibler cette expérimentation sur la deuxième brigade départementale de vérifications.

1. Le choix de cette brigade

Le choix a été motivé par l'implantation géographique du service et par l'expérience professionnelle du cadre affecté à la tête de cette équipe.

En effet, la brigade choisie se situe à proximité des services de la direction et, plus particulièrement, de la division du contrôle fiscal. Cette proximité devrait faciliter les échanges, le suivi et le soutien entre ces services.

De plus, le chef de brigade occupe cet emploi depuis 2015. Il a donc une parfaite connaissance de son équipe, du tissu fiscal et dispose de toutes les compétences techniques pour gérer au mieux les dossiers les plus complexes.

2. Le contenu de l'expérimentation.

Cette expérimentation ne vise pas à spécialiser ce service dans la lutte contre la fraude mais à orienter la programmation de cette brigade sur des affaires complexes ou sensibles (y compris, dans le cadre d'examens de la situation fiscale personnelle), résultant des travaux conduits par la brigade de contrôle et de recherche et, ou pouvant laisser présumer des procédés de fraude internationale ou supposer des minorations de recettes conséquentes.

Ainsi, toutes les brigades départementales continueront à être alimentées en affaires de lutte contre la fraude.

La deuxième brigade départementale de vérifications n'aura pas vocation à conduire des contrôles sur l'ensemble du territoire et continuera, sauf affaire(s) exceptionnelle(s), à se positionner sur des vérifications d'entités situées dans son périmètre géographique. En revanche, les affaires retenues exigeront vraisemblablement des investigations plus complexes (fraude internationale) ou plus lourdes (reconstitutions de recettes).

3. L'accompagnement.

Au-delà du soutien apporté, dès la programmation des affaires, par les services de direction à la deuxième brigade départementale, un accompagnement, portant tant sur la formation professionnelle que sur le matériel ou sur les objectifs fixés à ce service, sera bien sûr apporté tout au long de cette expérimentation.

En matière de formation professionnelle, des stages portant sur les reconstitutions de recettes, la fraude à l'international et les ESFP seront proposés aux vérificateurs.

Au niveau matériel, la brigade sera dotée de micro-ordinateurs portables comparables à ceux équipant les vérificateurs ACL. Par ailleurs, tout sera mis en œuvre pour faciliter l'utilisation de l'outil RECETTO.

Enfin, les objectifs portant sur le volume des contrôles attendu seront révisés à la baisse pour tenir compte de la complexité des affaires.

4. Le bilan de l'expérimentation.

S'agissant d'une expérimentation mise en œuvre à compter du mois d'avril 2020, un bilan provisoire sera dressé au 31 décembre 2020.

Sauf résultats provisoires défavorables, l'expérimentation devrait se poursuivre sur l'année 2021 et les enseignements seront arrêtés au 31 décembre 2021 pour envisager, éventuellement, son extension.

Les résultats attendus de cette expérimentation portent sur le qualitatif. En effet, elle devrait tout à la fois permettre une augmentation des droits, moyenne et médiane, et un meilleur taux de répressif sans altérer le taux de recouvrement.